

**CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY 61250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, Maire.

Etaient présents : Anita PAILLOT, Jean-Louis BATTISTELLA, Nathalie GRAU, El Mostafa ZAKANI, Louis WINTENBERGER, Alain LECLER, Martine LAPOTAIRE, Philippe DEVAUX, Alain BETHOULE, Patrice GUILLE, Éric YVERNES, Christophe CARAVELLA, Stéphanie LEDUC, Claire LEMERCIER, Céline GAHERY, Nadège ROUSSEAU, Anne-Sophie HENRY, Florence LELIEVRE, Guillaume THEFAINE, Pauline BLONDEL, Laureen VANDEVYVERE.

Absents excusés : Sylvie BREUX.

Absent : Julien FOYER

Alain BETHOULE est élu secrétaire de séance à l'unanimité (par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Date de convocation	14/10/2022
Date d'affichage de la convocation	16/10/2022
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de conseillers votants	21

**DELIBERATION N° 20221128-03**

**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON – PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application des articles L153-15 et L153-33 du Code de l'urbanisme, le président de la communauté urbaine d'Alençon notifie aux communes adhérentes le projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal pour avis.

Conformément à l'article R153-5 du Code de l'urbanisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **EMET un avis favorable** sur le projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal, tel que présenté,
- ⇒ **REGRETTE** que sa demande en date du 6 juillet 2022 n'ait pas été retenue (permutation des zones 1AUg et 2AUg, classement en zone constructible la parcelle AN 244 afin de supprimer une « dent creuse »),
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

- Projet annexé

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Anita PAILLOT

